



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 2 juillet 2012, a adopté les règlements suivants :

- *Le règlement numéro 012-105 RMU-01 Sur les systèmes d'alarme;*
- *Le règlement numéro 012-106 RMU-02 Concernant les animaux;*
- *Le règlement numéro 012-107 RMU-03 Relatif au stationnement;*
- *Le règlement numéro 012-108 RMU-04 Sur le colportage;*
- *Le règlement numéro 012-109 RMU-05 Sur les nuisances, la paix et le bon ordre;*
- *Le règlement numéro 012-110 Sur les incendies;*

Que ces règlements sont disponibles pour consultation sur le site Internet municipal dans la partie sécurité publique et civile de la section règlements administratifs de la section Conseil municipal au : www.msfoo.ca et au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 3 juillet 2012.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quatrième jour de juillet deux mille douze.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier